

# DECISION DU MAIRE



Service Education et Action  
Scolaire  
LR/EDe

N° 2019.034

PRISE 13 FEV. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET  
25 JUN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190214-SCO2019DEC034-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/02/2019

---

**OBJET : validation du devis de la société « Formulette Production » concernant la présentation d'un spectacle le mardi 5 mars 2019 à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels pendant les vacances de février 2019,

CONSIDERANT la proposition de la société Formulette Production, 16 boulevard Saint-Germain 75005 Paris,

## DECIDE

**Article 1 :** de valider le devis de la société Formulette Production pour la représentation en date du mardi 5 mars 2019 à 9h30 du spectacle intitulé « Nos plus belles comptines » chanté par Rémi, au tarif de 550 euros TTC. Ce spectacle sera présenté à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 550 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. La société Formulette Production s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Pour le maire empêché,  
adjoint au maire délégué



Christian THEVENOT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 14 FEV. 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*